

Thème : Séminaire baux commerciaux et professionnels
*Conventions dérogatoires au statut
des baux commerciaux et baux professionnels*

Date : Vendredi 16 mai 2025 de 9h30 à 17h00

Lieu : Poitiers + visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- *Maîtriser la pratique des conventions dérogatoires au statut des baux commerciaux, ainsi que celles étendant l'application de ce statut à des non-commerçants, avec l'exemple des professionnels libéraux*
- *Connaître le champ d'application et le régime des baux professionnels, ainsi que les conditions du passage à un bail commercial*

Méthodes mobilisées :

🔗 **Programme :**

1. Les conventions d'occupation d'un local commercial ou professionnel - De l'exclusion à l'extension du statut des baux commerciaux

- Les conventions dérogatoires au statut des baux commerciaux
- Les conventions étendant l'application du statut des baux commerciaux

2. Les baux professionnels

- Champ d'application du statut des baux professionnels
- Régime du bail professionnel
- Du bail professionnel au bail commercial
- Autre option : renforcement conventionnel du régime légal des baux professionnels

🔗 **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive. Mise à disposition d'un support complet et d'éléments de jurisprudence et de doctrine. Conseils opérationnels

🔗 **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Fabien KENDERIAN, Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université de Bordeaux et chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.